



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Président du
Comité Technique Paritaire
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 13 avril 2010

Objet : véhicules d'astreintes et assurance

Monsieur le Président,

Au cours du CTP du 2 mars 2010, un de nos représentants vous a interpellé par rapport à l'utilisation de véhicules de service par des sapeurs-pompiers professionnels lors d'astreintes opérationnelles et au transport de personnes civiles. ***"Y a-t-il une note précisant que les agents qui ont un véhicule d'astreinte peuvent véhiculer leur famille ? Sont-ils assurés ?"***

Le DDSIS avait répondu **"que oui"** qu'il nous apporterait une réponse sur la note de service **"Je ne sais pas, il faut que je regarde"**.

N'ayant pas eu de réponse depuis cette instance paritaire et l'occasion de traiter de ce sujet en questions diverses lors du CTP du 8 avril dernier, nous vous demandons de bien vouloir nous informer par courrier de la suite que vous pensez donner à notre question.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN